



## Observatoire Actionnariat Salarié Amundi- mai 2024

**Résumé rédigé à partir de la présentation du 14 mai 2024 et de la tribune libre de Catherine Leroy, Directrice de l'épargne salariale et retraite chez Amundi, publiée dans le Revenu du 17 juin.**

**Catherine Leroy est administratrice de Fondact.**

**Un succès grandissant, tant auprès des entreprises que des salariés.**

En dix ans, les montants souscrits ont été multipliés par six, passant de 600 millions d'euros en 2013 à 3,7 milliards d'euros en 2023. L'Observatoire d'Amundi suit près de 90 groupes, depuis plus de 10 ans. Le nombre de salariés éligibles est passé de 700.000 à plus de 2,2 millions, dont 55% hors France.

D'après Catherine Leroy, « c'est le signe qu'un nombre toujours croissant de grands groupes et d'entreprises de taille intermédiaire ouvrent leur capital à leurs salariés, avec de façon concomitante l'émergence d'un actionnariat salarié non coté ».

**Un alignement de tous sur les mêmes intérêts**

Les opérations d'Actionnariat Salarié sont plus fréquentes (une opération tous les deux à trois ans en moyenne pour une grande partie des entreprises, ¼ d'entre elles réalisant une opération annuelle). L'actionnariat salarié représente désormais plus de 67 milliards d'euros, soit le tiers des encours d'épargne salariale, dont le montant total a atteint 188 milliards fin 2023, selon l'Association française de la gestion financière (AFG).

Citons à nouveau Catherine Leroy : « en rendant les collaborateurs actionnaires, l'actionnariat salarié aligne direction, salariés et partenaires sociaux autour des mêmes intérêts : développer l'entreprise et faire que tous bénéficient des fruits de cette dynamique.

Un cercle vertueux qui favorise le sens du collectif, la mobilisation et l'adhésion à un projet commun ».

Lorsque les salariés représentent plus de 3% du capital, ils disposent d'un siège d'administrateur au conseil d'administration de leur entreprise. Aujourd'hui, 33 entreprises du SBF 120 ont déjà franchi ce seuil et plusieurs autres s'apprêtent à le faire. Les meilleurs élèves ont d'ailleurs dépassé largement le seuil de 10% d'actionnariat salarié, objectif fixé par le gouvernement à l'horizon 2030.

Marque employeur, attraction et rétention des talents, engagements en matière de RSE...ces thèmes sont inclus dans l'Actionnariat Salarié.

### **Des conditions privilégiées**

En tant qu'investisseur, les collaborateurs ont la possibilité d'acheter des titres avec une décote pouvant aller jusqu'à 30%. Aujourd'hui, dans 3 cas sur 5, la décote est supérieure à 20%.

D'autres choisissent plutôt d'abonder les sommes versées par les salariés pour acquérir des titres. En moyenne, d'après l'Observatoire d'Amundi, l'abondement maximal offert est proche de 2.400 euros en 2023, une somme significative et stable depuis quatre ans. Mais surtout, la grande majorité – six entreprises sur dix – préfère combiner les deux avantages, une façon de mobiliser tous les facteurs de succès.

Au final, le montant moyen souscrit par tête dépasse ainsi 4300€ en France, 3200€ à l'international.

### **Des salariés engagés et fidèles**

Dans son Observatoire, Amundi relève que, pour la première fois, plus d'un salarié français sur deux a souscrit les actions de son entreprise l'an passé. Une belle proportion quand on sait que l'épargnant français est traditionnellement prudent quand il s'agit d'investir en actions. Même si ce taux reste autour de 30% à l'international, il n'était que de 22% il y a 10 ans.

Après la période de blocage de cinq ans, comme au moment de la retraite, les salariés conservent les titres de leur entreprise. C'est ainsi également un formidable outil d'épargne.